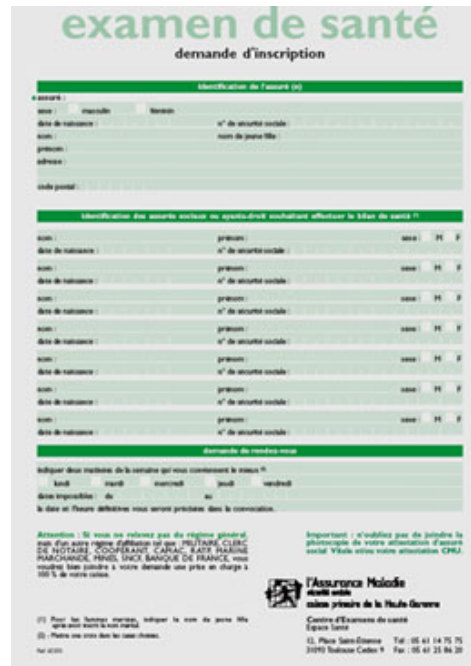


# Assurance-maladie: un check-up gratuit tous les cinq ans



**examen de santé**  
demande d'inscription

**Identification de l'assuré (1)**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ N° de sécurité sociale : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_

**Identification des autres membres du foyer (indiquer l'ensemble affectant le bilan de santé) (2)**

Nom	Prénoms	Sexe	TS	F
Date de naissance :	N° de sécurité sociale :			
Date de naissance :	N° de sécurité sociale :			
Date de naissance :	N° de sécurité sociale :			
Date de naissance :	N° de sécurité sociale :			
Date de naissance :	N° de sécurité sociale :			
Date de naissance :	N° de sécurité sociale :			
Date de naissance :	N° de sécurité sociale :			
Date de naissance :	N° de sécurité sociale :			
Date de naissance :	N° de sécurité sociale :			
Date de naissance :	N° de sécurité sociale :			

**Adresse de résidence (3)**

Indiquer deux adresses de la commune qui vous concernent le mieux (1)

Local : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Quartier : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

État matrimonial :  M  V  C  D

Si date et l'heure d'arrivée vous seront précisées dans la convocation.

Attention : ce formulaire relève du régime général et n'est pas valable pour les régimes d'affiliation au régime général de la Sécurité Sociale (Prestataire, Clergés, Retraités, Coopératives, Carrières, Régimes Particuliers, Fonctionnaires, Indépendants, etc.).

Important : ce formulaire n'est valable que pour les affiliés au régime général de la Sécurité Sociale. Vérifiez votre affiliation (CER) avant de remplir ce formulaire.

**Assurance Maladie**  
Centre d'Examen de Santé  
Espace Santé  
11, Place Saint-Etienne - Tél : 05 61 24 75 75  
31000 Toulouse Cedex 9 - Fax : 05 61 24 96 20

(1) Pour les familles nombreuses, indiquer le nom de jeune fille.  
(2) Mettre une croix dans les cases correspondantes.  
N° 10/10

C'est un droit prévu par la loi : «la caisse d'Assurance-maladie doit soumettre l'assuré et les membres de sa famille, à certaines périodes de la vie, à un examen de santé gratuit» - art L 321-3 du Code de la sécurité sociale. De la théorie à la réalité pourtant, il y a parfois un pas. Combien d'entre vous se sont déjà vu proposer cet examen? Explications. L'examen périodique de santé proposé tous les cinq ans, s'adresse à tous les affiliés au régime général de la Sécurité sociale, et à leurs ayants-droit. Il doit se dérouler dans l'un des 114 Centres d'Examens de Santé (CES) implantés en France. Ouvert à tous, il s'adresse en priorité aux bénéficiaires du RSA ou de la CMU, aux, chômeurs, aux personnes vulnérables dites à risque et à celles qui ne bénéficient pas d'un suivi médical régulier.

Le bilan comporte généralement des analyses de sang et d'urine, un examen respiratoire, des tests d'audition et de vision et un examen bucco-dentaire. En fonction de votre âge, de votre sexe et de vos antécédents, vous pourrez être soumis à des examens complémentaires: radiographie des poumons, électrocardiogramme... Comptez une indisponibilité de 2 à 3 heures en moyenne, les résultats étant généralement envoyés une dizaine de jours plus tard.

Vous n'avez pas reçu de convocation et vous souhaitez bénéficier d'un examen? Contactez votre caisse d'Assurance-maladie. Là aussi, prévoyez une attente de 15 jours à un mois selon les régions.

Si vous ne dépendez pas du régime général de la Sécurité Sociale, renseignez-vous directement auprès de votre caisse d'affiliation. Certaines vous délivreront un document de prise en charge valable dans un centre d'examen du régime général. D'autres caisses, comme la Mutualité sociale agricole (MSA) proposent leur propre bilan de santé gratuit.

Le rôle des CES, en matière d'éducation thérapeutique, de prévention et de prise en charge des maladies chroniques est appelé à se renforcer dans les années à venir. C'est aussi un véritable outil de santé publique pour évaluer et cartographier l'état de santé de la population française.



Source : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr); interview du Dr Gilles Breton, responsable du centre d'examen de santé de Saint Nazaire, 15 janvier 2009

© 1996-2006 Destination Santé SAS - Tous droits réservés. Aucune des informations contenues dans ce serveur ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable de Destination Santé. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par les articles L 122-4 et L 335-3 du Code de la Propriété intellectuelle: jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.